



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Marchés publics de travaux

Règlement de la consultation

RC

Maître d'ouvrage

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Conservation régionale des monuments historiques
39-41 rue Vannerie - 21 000 Dijon

Objet de la consultation

Département : Côte d'Or
Commune : DIJON
Édifice : Cathédrale Saint-Bénigne
(édifice classé au titre des monuments historiques)

Opération : Restauration de la flèche

Date limite de remise des offres :
lundi 21 septembre 2026 à 17 h 00

Le démarrage des prestations est prévu en **janvier 2027**

Une visite sur site est obligatoire
(cf. article 3.3 du présent règlement de la consultation)

Préambule

Les offres des candidats feront **obligatoirement** l'objet d'un dépôt sur « PLACE », la plateforme électronique des achats de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

ATTENTION : TOUTE OFFRE REÇUE SOUS FORMAT PAPIER SERA REJETEE

Assistance : Afin de pallier des difficultés éventuelles de configuration informatique ou d'utilisation de la plateforme, les entreprises intéressées sont invitées à engager la procédure de dépôt de leur pli **au minimum deux heures avant la limite de remise des offres** et en cas de problème à contacter au plus vite le service d'assistance en ligne : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique#>

Adresse mail : l'adresse mail indiquée par le candidat sur la plateforme « PLACE » lors du téléchargement du DCE doit être **valide**. Le choix de l'adresse mail est **très important**. Elle devra être régulièrement consultée par le candidat (Arrêt du Conseil d'État du 03/10/2012 : le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de s'assurer de la réception d'un mail informant un candidat qu'un message lui a été adressé sur la plateforme dématérialisée).

Elle servira pour tous les **échanges** avec le pouvoir adjudicateur ; **elle devra donc impérativement garantir la fiabilité de ces échanges**. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, de retirer le DCE dans son intégralité, de poser des questions sur le DCE, de répondre par voie électronique, et d'être tenus informés des rejets.

Tous les documents de communication, d'information et de notification à destination des candidats (demandes de complément, information aux candidats non retenus...) s'effectueront **par voie dématérialisée** sous la forme d'échanges de courriers ou de dossiers via la plateforme « PLACE ».

Il est rappelé que les **échanges par le biais de cette plateforme** ont la **même valeur juridique que les courriers envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception**.

Article 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 *Objet de la consultation*

La présente consultation a pour objet : **Cathédrale Saint-Bénigne de Dijon (21) – Restauration de la flèche – Marchés de travaux**

Lieu d'exécution : place Saint-Bénigne – square des Bénédictins à Dijon (21 000).

Article 1.2 *Mode de passation*

Le marché public à conclure est mis en concurrence dans le cadre d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouverts dans les conditions des articles L 2124-1, L 2124-2 et R 2124-1 et suivants du Code de la commande publique. Le marché pourra être conclu avec des entreprises groupées.

Article 1.3 *Type et forme du contrat*

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Article 1.4 *Décomposition de la consultation*

1.4.1 *Allotissement*

La présente consultation est composée de 7 (sept) lots, donnant lieu chacun à un marché distinct. Les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots.

LOT	DÉSIGNATION DES PRESTATIONS
0	Nettoyage des poussières de plomb
1	Installation de chantier - Échafaudage - Parapluie - Charpente métallique
3	Maçonnerie - Pierre de taille
5	Couverture
6	Sculpture cuivre - Ornaments et éléments décoratifs
7	Menuiserie bois
8	Détection incendie de chantier - Sûreté de chantier - Surveillance - Électricité

Chaque lot est indivisible et attribué à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises solidaires constitué avant la remise des offres.

Un lot n°2 « Grue - Grutier » a fait l'objet d'une consultation et a été attribué.

Un lot n°4 « Charpente bois » fera l'objet d'une consultation séparée parallèlement à la présente consultation.

Concernant le BET prévu au CCTP du lot 1, aucune sous-traitance n'est admise pour cette prestation (voir article 1.7 du CCAP relatif à la sous-traitance).

1.4.2 *Tranches*

L'opération de restauration de la flèche de la cathédrale Saint-Bénigne de Dijon se compose de six tranches opérationnelles comprenant **une tranche ferme et cinq tranches optionnelles** (voir *infra* art. 2.3).

Article 1.5 *Dispositions relatives aux groupements*

Le marché sera conclu soit avec un candidat unique soit avec des candidats groupés.

En application de l'article R 2142-21 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur en application de l'article R 2142-24 du code de la commande publique.

Article 1.6 Nomenclature communautaire

Les classifications principales conformes au vocabulaire des marchés européens (CPV) sont :

Classifications principales

45212314-0 (Travaux de construction de monuments historiques ou de mémoriaux)
45212350-4 (Bâtiments présentant un intérêt historique ou architectural particulier)

Lot 0 « Nettoyage des poussières de plomb »

90660000-1 (Services d'enlèvement du plomb)

Lot 1 « Installation de chantier - Échafaudage - Parapluie - Charpente métallique »

45262100-2 (Travaux d'installation d'échafaudages)
45262120-8 (Travaux de montage d'échafaudages)
45262110-5 (Travaux de démontage d'échafaudages)
45261100-5 (Travaux de charpente)

Lot 3 « Maçonnerie - Pierre de taille »

45262510-9 (Maçonnerie de pierres)
45262511-6 (Taille de pierres)

Lot 5 « Couverture »

45261210-9 (Travaux de couverture)
45261212-3 (Travaux de couverture en ardoises)
45261213-0 (Travaux de couverture métallique)

Lot 6 « Sculpture cuivre - Ornaments et éléments décoratifs »

45260000-7 (Travaux de couverture et travaux d'autres corps de métier spécialisés)
AA04-0 Matériaux (Cuivre)

Lot 7 « Menuiserie bois »

45421000-4 (Travaux de menuiserie)
45422100-2 (Ouvrages en bois)

Lot 8 « Détection incendie de chantier - Sûreté de chantier - Surveillance - Électricité »

45311000-0 (Travaux de câblage et d'installations électriques)
45312100-8 (Travaux d'installation de systèmes avertisseurs d'incendie)
45312200-9 (Travaux d'installation de systèmes avertisseurs d'effraction)
35110000-8 (Équipement de lutte contre l'incendie, de sauvetage et de sécurité)
79714000-2 (Services de surveillance)

Article 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Article 2.1 Durée et/ou délai d'exécution

La durée du marché public est indiquée dans l'acte d'engagement (art. 3.1).

Le délai d'exécution propre à chaque lot est stipulé à l'acte d'engagement (art. 3.2) de chacun de ces lots.

La date prévisionnelle pour le démarrage des prestations est estimée à **janvier 2027**.

Il est prévu une période de préparation stipulée à l'acte d'engagement (art. 3.3) d'une durée de 2 (deux) mois pour chaque lot.

La période de préparation n'est pas incluse **dans le délai d'exécution**.

La période de préparation débutera sur ordre de service du Maître d'œuvre.

Article 2.2 Variantes et PSE

2.2.1 Variantes

– Variantes exigées par l'acheteur :

Sans objet

– Variantes (libres) à l'initiative des candidats :

Sans objet

2.2.2 Prestations éventuelles supplémentaires

– Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

Sans objet

Article 2.3 Options

– Marché à tranches :

L'opération de restauration de la flèche de la cathédrale Saint-Bénigne de Dijon se compose de six tranches de travaux comprenant **une tranche ferme et cinq tranches optionnelles**.

TRANCHES	DÉSIGNATION DES PRESTATIONS
TF	Installation de chantier - Échafaudage - Nettoyage des poussières de plomb - Sécurisation incendie
TO 1	Échafaudage - Installation de la grue et du tabouret
TO 2	Dépose de la flèche
TO 3	Restauration en atelier
TO 4	Repose de la flèche
TO 5	Repose de l'aiguille - Replis

– Prestations similaires :

En application de l'article R 2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés pourront être passés ultérieurement avec le titulaire du marché pour la réalisation de prestations similaires. Ce(s) nouveau(x) marché(s) devra(devront) être conclu(s) dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

– Option(s) prévue(s) au marché :

En application de l'article R 2194-1 du code de la commande publique, les options suivantes sont envisagées :

LOT	OPTION	NATURE DES PRESTATIONS ENVISAGÉES
8	4	Radiotéléphonie de sécurité
8	5	Adduction électrique du musée

Article 2.4 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **150 jours (150)** à compter de la date limite de remise des plis.

Article 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Article 3.1 Dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est uniquement consultable et téléchargeable par les candidats sur la **plateforme électronique des achats de l'État « PLACE », à l'adresse suivante** : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> (Voir *supra* Préambule, page 1).

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- ✓ le présent Règlement de Consultation (RC)
- ✓ un Acte d'Engagement (AE) par lot
- ✓ un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ✓ un Cahier des Clauses Techniques Particulières « Généralités communes » (CCTC TCE)
- ✓ un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) par lot
- ✓ une DPGF (version PDF et Excel), et un BPU le cas échéant pour chaque lot, chacun pour ce qui le concerne
- ✓ un rapport de présentation du maître d'œuvre – RAPPORT DE PRÉSENTATION
- ✓ les pièces graphiques du maître d'œuvre et de son bureau d'études fluides – **PIÈCES GRAPHIQUES**
- ✓ un dossier « ANNEXES » comprenant :
 - Rapport analyse des aciers (2025)
 - Diagnostic arbres square (2024)
 - Étude diagnostic de la flèche du maître d'œuvre (2022) comprenant les documents et annexes suivantes :
 - Rapport de diagnostic
 - Dossier documentaire
 - Plans EDL
 - Plans DIA
 - Plans PRO
 - Diagnostic structurel (LeBE)
 - Plans structure (LeBE)
 - Rapport d'expertise bois (ABARCO)
 - Etude historique (Mathieu COUCHET)
 - Rapport des essais sur cuivre (Gaëlle GIRALT)
 - Rapport d'analyses sur cuivre (Ose-Art)
 - Note de sécurité « Procédure d'urgence » (2026)
 - Rapport d'étude géotechnique G2 (2025)
 - Rapport de test nettoyage et patine sur cuivre (2024)
 - Note d'étude structure APD-PRO (2026)

- Note de stabilité au vent de l'ouvrage
 - Note de tenue au feu de l'ouvrage
 - DOE des travaux de mise en sécurité d'urgence (2020)
 - DOE des travaux de création d'une bouche incendie (2026)
 - diagnostic réglementaire amiante - *Amiante*
 - diagnostic réglementaire plomb - *Plomb*
 - diagnostic et plans des réseaux humides – *Rapport SARP*
 - Récolement réseaux square des Bénédictins (2025)
 - Rapport(s) de suivi de stabilité de la flèche (2024-2025)
- ✓ Le calendrier détaillé des études d'exécution et des travaux
 - ✓ Le PGC
 - ✓ le RICT
 - ✓ une attestation de visite
 - ✓ un dossier DECLARATION_HONNEUR+DC1_DC2_DC4

Article 3.2 Information complémentaire

À titre d'information complémentaire, une présentation du projet par le maître d'œuvre de l'opération est disponible sous le lien suivant : [Présentation du DCE de restauration de la flèche de la cathédrale de Dijon - YouTube](#)

Article 3.3 Visite obligatoire du site

UNE VISITE DES LIEUX D'EXÉCUTION DU MARCHÉ EST OBLIGATOIRE.

La visite aura lieu sur inscription préalable sur les plages suivantes :

Lot 0 :

vendredi 17 juillet 2026 à 10h et à 14h

Lots 1, 3, 5, 6, 7 et 8 :

Jeudi 16 juillet 2026 à 9h et à 14h

Mardi 21 juillet à 9h et à 14h

Mercredi 22 juillet à 9h et à 14h

À noter : chaque visiteur devra venir avec son propre équipement de protection individuelle contre le plomb (accès aux combles pollués)

Les candidats devront impérativement prendre rendez-vous auprès du maître de l'ouvrage aux coordonnées ci-dessous :

M. Jean-Baptiste Rezvoy
Conservation régionale des monuments historiques
Tel : 07 60 46 65 33
Mail : jean-baptiste.rezvoy@culture.gouv.fr

L'attestation délivrée lors de la visite devra obligatoirement être incluse dans le dossier de candidature lors de la remise des plis, sous peine de rejet de l'offre déposée comme irrégulière.

L'offre d'un soumissionnaire n'ayant pas procédé à la visite préalable obligatoire est considérée comme irrégulière et est éliminée.

Cette visite est indispensable compte tenu du contexte et des contraintes techniques du projet, et pour assurer une réponse complète et conforme. À ce titre, le candidat est réputé avoir une connaissance parfaite des lieux permettant d'apprécier justement les caractéristiques des lieux ou les contraintes inhérentes aux sites et d'effectuer sa mission correctement.

Article 3.4 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Ces modifications seront transmises via la plateforme électronique des achats de l'État « PLACE » aux adresses mail précisées lors du téléchargement.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamations à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3.5 Questions posées par les candidats

Dans le cadre de la consultation, les candidats ont la possibilité de demander au maître de l'ouvrage des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation, pour autant qu'ils en fassent la demande en temps utile (art. R 2132-6 du code de la commande publique). Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter en réponse des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les demandes de renseignements complémentaires formulées par les candidats sur les documents de la consultation, ainsi que les réponses apportées par le maître de l'ouvrage, se feront exclusivement via la plateforme électronique des achats de l'État « PLACE » aux adresses mail précisées lors du téléchargement. Ces échanges seront adressés à l'ensemble des candidats.



À préciser
LA DATE LIMITE POUR LA RÉCEPTION DES QUESTIONS SUR LA
PLATEFORME EST FIXÉE AU :

LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026 A 11H00
Aucune question ne sera prise en compte, passé ce délai !

Article 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en **langue française** et exprimées en **EURO**. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces justificatives suivantes de leurs qualités et capacités, en application du code de la commande publique :

Article 4.1 Documents à produire au titre de la candidature

Pour présenter sa candidature :

1. **Lettre de candidature (imprimé DC 1 version du 01.04.2019) et Déclaration du candidat (imprimé DC 2 version du 21.11.2023), une déclaration de sous-traitance (imprimé DC 4 applicable à compter du 01.01.2024) le cas échéant**, joints au DCE ou disponibles en téléchargement à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

OU

Le candidat peut déposer sa candidature en utilisant un Document unique de marché européen (DUME). Cependant, **le pouvoir adjudicateur n'autorise pas** les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

2. **Déclarations sur l'honneur du candidat :**
 - **justifiant qu'il a satisfait aux obligations sociales et fiscales (ou formulaire cerfa 3666 validé par l'administration fiscale).** Nota : la production de ce document est facultative lors de la consultation. L'entreprise dont l'offre est retenue bénéficiera d'un délai de quinze jours (15 jours) pour produire le Cerfa 3666 validé par l'administration, à peine de rejet de son offre.
 - **attestant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8231-1, L. 8241-1, L. et L. 8251-1 du code du travail.**
3. **Conformément à l'article R 2144-7 du code de la commande publique** le candidat devra préciser s'il est en redressement judiciaire et produire une copie du ou des jugements prononcés.
4. **Extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis)** ou le cas échéant une carte d'identification justifiant l'inscription au registre des métiers.

Capacités économiques et financières

5. **Déclaration du chiffre d'affaires :** déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (sur papier libre ou DC2).
6. **Attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité.** Le plafond minimum exigé, pour chaque titulaire ou groupement titulaire, est de 18 M€ HT coût travaux, ou 22 M€ TTC coût de construction (inclus honoraires). Le cas échéant, les titulaires font établir et produisent dans le cadre de leur candidature une attestation nominative de chantier couvrant à minima ces montants, qui devra couvrir la durée du chantier.

Capacités techniques et professionnelles

7. **Déclaration d'effectifs :** déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.
8. **Déclaration du matériel :** déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
9. **Références de travaux similaires :** liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations délivrées par un maître d'œuvre de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin, avec dossier photos permettant de juger le travail réalisé.
10. **Attestation de visite** signée par la maîtrise d'ouvrage (document joint en fin de RC).

Certificats de qualifications professionnelles

(la preuve du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat).

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Des références MH indispensables attendues pour l'ensemble des lots.

Qualifications demandées :

N°	LOT	QUALIBAT (ou références équivalentes)
0	Nettoyage du plomb	<i>Références dont sur édifices protégés au titre des monuments historiques. Qualifications de son personnel afin de démontrer sa capacité à intervenir sur cet édifice et dans ce contexte complexe. Elle devra transmettre : la liste nominative des intervenants prévus sur le projet ; leurs formations et certifications spécifiques en précisant les dates de validités.</i>
1	Installations de chantier – Échafaudage – Parapluie	Qualibat 1413 - 1452 - 2413
3	Maçonnerie	Qualibat 2192-2194
5	Couvertures	Qualibat 3194
6	Sculpture cuivre	Qualibat 3194
7	Menuiserie bois	Qualibat 4393
8	Détection incendie de chantier - Sûreté de chantier - Surveillance – Électricité	<i>Références sur édifices classés au titre des monuments historiques. Qualifications de son personnel en lien avec les Systèmes de Sécurité Incendie, afin de démontrer sa capacité à intervenir sur ces équipements techniques complexes. Elle devra transmettre : la liste nominative des intervenants prévus sur le projet ; leurs formations et certifications spécifiques en lien avec SSI en précisant les dates de validités. Les qualifications attendues pourront être de type QUALIBAT, OPQIBI ou délivrées par un organisme certifié comme l'AFNOR ou le CNPP ou toutes autres formations et attestations démontrant la compétence technique en lien avec le SSI.</i>

Pour les entreprises ne disposant pas des qualifications requises, la présentation d'un sous-traitant ne sera pas suffisante ; l'entreprise disposant de la qualification devra a minima être cotraitante du groupement d'entreprise.

Concernant le BET prévu au CCTP du lot 1, aucune sous-traitance n'est admise pour cette prestation (voir article 1.7 du CCAP relatif à la sous-traitance).

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces éléments dans leur candidature s'ils sont stockés dans un espace numérique : il peut s'agir soit d'un site administré par un organisme officiel soit d'un espace de stockage numérique.
Dans ce cas, il est demandé que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système.
Ces éléments doivent être consultables gratuitement.

Article 4.2 Documents à produire au titre de l'offre

Pour chaque lot, les documents suivants sont à remettre :

Acte d'Engagement (AE) et ses annexes éventuelles, dûment remplis et signés. Cet acte d'engagement sera éventuellement accompagné de demande(s) d'acceptation de sous-traitant(s) DC 4 et d'agrément des conditions de paiement.

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment complétée et signée, ainsi que les annexes à la DPGF pour Prix Supplémentaires/BPU le cas échéant.
L'entreprise doit obligatoirement utiliser les documents fournis au DCE.

Le mémoire technique des candidats devra suivre strictement l'arborescence des sous-critères, tels qu'annexés au présent RC (**annexe 1**), et y répondre point par point.

Lot 00 : limité à 10 pages RECTO maximum, en police Verdana 10, hors pages de garde, sommaire et annexes

Lot 01 : limité à 50 pages RECTO maximum, en police Verdana 10, hors pages de garde, sommaire et annexes

Lot 03 : limité à 20 pages RECTO maximum, en police Verdana 10, hors pages de garde, sommaire et annexes

Lot 05 : limité à 30 pages RECTO maximum, en police Verdana 10, hors pages de garde, sommaire et annexes

Lot 06 : limité à 20 pages RECTO maximum, en police Verdana 10, hors pages de garde, sommaire et annexes

Lot 07 : limité à 20 pages RECTO maximum, en police Verdana 10, hors pages de garde, sommaire et annexes

Lot 08 : limité à 15 pages RECTO maximum, en police Verdana 10, hors pages de garde, sommaire et annexes

Annexes libres mais devant comprendre *a minima* : document d'organisation temporelle des travaux (précisant durée des tâches et effectifs associés, enchaînements de tâches, liens avec les autres corps d'état), organigramme précis et détaillé (1 page), CV lisibles des personnels avec certifications explicitement demandées, fiches techniques

Attestation de visite remise lors de la visite

Il est rappelé que le candidat doit indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement et le fait d'accepter ou de renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants et préciser la répartition des rémunérations revenant à chacun, pour la tranche ferme et chacune des tranches optionnelles le cas échéant.

Le candidat n'a pas à joindre dans son offre le Règlement de Consultation (RC), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

En répondant à la présente consultation, le candidat s'engage à avoir pris parfaitement connaissance des pièces administratives énumérées ci-dessus, dont les exemplaires conservés dans les archives de l'administration font seul foi.

Article 5 : CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Article 5.1 Transmission par voie électronique

En application des articles R 2132-1 à R 2132-14 du code de la commande publique relatifs à la dématérialisation des communications et échanges d'informations dans le cadre de la passation des marchés publics, la transmission des plis est effectuée **exclusivement** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Date et heure limite de remise des plis fixées au : Voir page 1

5.1.1 Contenu des plis

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Il est conseillé de vérifier, avant de déposer le dossier zippé sur la plateforme, que celui-ci n'a pas été endommagé par la compression.

ATTENTION : le système détecte les éventuelles modifications effectuées sur le(s) document(s) entre l'envoi de leur signature et l'envoi du document ayant généré ladite signature. Tout document modifié est alors rejeté.

Concernant **le nommage des fichiers produits par le candidat** : ils seront **courts, explicites, sans accent** et de préférence en **majuscule**.

5.1.2 Gestion des délais

Chaque transmission est horodatée et fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. **Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.**

En cas d'erreur ou d'oubli, vous avez la possibilité de redéposer votre offre COMPLÈTE avant la date limite de remise des offres : vous devrez renvoyer l'intégralité de l'offre.

En cas de dépôt de plusieurs dossiers d'offres, seule sera ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres (art. R 2151-6 du code de la commande publique).

5.1.3 Formats admissibles

Les documents fournis doivent être remis dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Portable Document Format (PDF)
- Rich Text Format (RTF)
- Fichiers compressés (Format ZIP)
- Fichiers bureautiques standard (formats OpenDocument et Microsoft Office version après 2010 *)
- Fichiers de plans (Formats Autocad DWG et DXF)
- Multimédias (Images aux formats GIF, JPEG ou PNG, sons au format MP3, WMA ou FLAC, Vidéos aux formats MPEG2, MPEG4, WMV, DIVX)

* A l'exception du format utilisé par Microsoft Publisher. Les fichiers de base de données doivent être fournis soit sous un format lisible par un tableur (Microsoft Excel version 2010, OpenOffice ou LibreOffice) soit sous une forme exploitable par un logiciel libre.

Les formats de type .exe ou de type « macros » ne sont pas admis.

5.1.4 Sécurité électronique

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à **l'anti-virus**, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'Acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés.

5.1.5 Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise sur support physique électronique ou sur support papier, **à condition que cette copie parvienne dans les délais impartis pour la remise des plis** à l'adresse suivante :

**Direction régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté**
Conservation régionale des monuments historiques
39-41, rue Vannerie
21 005 DIJON Cedex

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement les mentions suivantes : « COPIE DE SAUVEGARDE » - Intitulé de la consultation - Nom du candidat - Le cas échéant le lot concerné – la mention « Ne pas ouvrir ».

La copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure

par le pouvoir adjudicateur.

Article 5.2 Signature de l'offre

La signature de l'offre n'est pas requise dès le stade de la remise de l'offre.

Cependant, le soumissionnaire peut signer électroniquement son offre s'il dispose d'un certificat électronique. Dans le cas d'une signature électronique, elle devra être individuelle et conforme au format XadES, CadES ou PadES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/22/ECOM1830224A/jo/texte>), la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié ou une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS).

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la **qualité du détenteur du certificat de signature électronique** qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature lors du dépôt du document signé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Article 6 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Au vu des seuls renseignements relatifs à la candidature, la personne publique éliminera les candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes. Les candidats seront informés.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités s'effectuera de manière globale.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2151-1 à R 2152-13 du code de la commande publique .

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés pour chaque lot de la manière suivante :

LOT	Critères et sous-critères (le cas échéant)	Pondération
Lot 0 Lot 3 Lot 7 Lot 8	Critère « valeur Prix » Critère « Valeur Technique »	40 % 60 %
Lot 1 Lot 5 Lot 6	Critère « valeur Prix » Critère « Valeur Technique »	30 % 70 %

Article 6.1 Jugement du critère « valeur Prix »

La note attribuée sur le critère « valeur Prix » sera jugée par la formule suivante :

$$\text{Note attribuée} = (\text{OMD} \times \text{VC}) / \text{EJ}$$

Où les éléments suivants désignent :

OMD = offre la moins disante

VC = valeur du critère correspondant au montant maximum des points attribués

EJ = entreprise jugée

Article 6.2 Jugement du critère « valeur Technique »

Le critère « valeur Technique » sera jugé au vu des éléments fournis dans l'offre remise, selon les sous-critères indiqués ci-dessous et dans les conditions de pondération précisées pour chacun des lots dans l'annexe 1.

Sous-critères de la valeur Technique	
1	Pertinence des moyens humains
2	Pertinence des moyens matériels
3	Pertinence de l'organisation et des méthodes pour la réalisation des études d'exécution et l'organisation préparatoire
4	Pertinence de l'organisation, des méthodes et de la gestion du chantier
5	Les dispositions envisagées pour les règles de sécurité sur le chantier
6	Clauses environnementales

Chaque offre sera notée par la totalisation des notes obtenues pour chacun des sous-critères définis et classée par ordres décroissant.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus ou d'absence de confirmation, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 7 : SUITES À DONNER À LA CONSULTATION

Article 7.1 Négociation

Conformément aux dispositions de l'article R 2161-5 du code de la commande publique, aucune négociation ne sera possible. Le pouvoir adjudicateur peut cependant demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre, selon les modalités de transmission précisées en préambule et rappelées supra à l'article 5.1.

Article 7.2 Pièces à remettre par le(s) soumissionnaire(s) au(x)quel(s) il est envisagé d'attribuer le marché

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve que celui-ci produise **dans un délai de 10 jours francs**, à compter de la date d'envoi de la demande par le pouvoir adjudicateur, les éléments justifiant de sa situation en application des articles R 2143-6 à R 2143-10 du code de la commande publique.

À défaut de réception des justificatifs demandés dans le délai imparti, l'offre retenue sera rejetée de plein droit. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Article 7.3 Information des candidats non-retenus

Dès qu'il aura fait son choix, et avant conclusion du marché, le pouvoir adjudicateur avise les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres par voie électronique via la plateforme de dématérialisation.

Article 8 : ABANDON DE LA PROCÉDURE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à tout moment, de ne pas donner suite à la présente consultation, sans aucun droit à indemnisation pour le(s) candidat(s).

Article 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Article 9.1 Renseignements complémentaires concernant la consultation

Pour obtenir tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront transmettre leur demande obligatoirement **par voie dématérialisée** sous la forme d'échanges de courriers ou de dossiers électroniques *via* la plateforme « PLACE » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Une réponse sera alors publiée sur la plateforme à toutes les entreprises identifiées ayant téléchargé le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile (**voir article 3.5 du présent document**).

Article 9.2 Procédure de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Dijon
22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon
Tél. (+33) 3 80 73 91 00 / Fax (+33) 3 80 73 39 89
Adresse internet : <http://www.dijon.tribunal-administratif.fr>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Dijon
22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon
Tél. (+33) 3 80 73 91 00
E-mail : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Instance de médiation :

L'instance chargée de la médiation, relative au présent marché est le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges en matière de marchés publics de Lyon. Le délai de recours dont dispose le candidat non retenu au présent marché est de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de son offre pour contester celle-ci devant le CCIRAL.

Le présent RC établi par le pouvoir adjudicateur, maître de l'ouvrage